



ACCÈS PRÉVENTION
LE GUIDE SST
DE LA MAIRIE

Risques du métier, obligations réglementaires et repères pour la conformité.

Ce guide s'adresse aux élus et responsables de collectivités qui souhaitent comprendre, service par service, les risques propres à leurs agents et les obligations qui en découlent — avant d'engager une démarche de mise en conformité.

DANS CE GUIDE

Les 11 risques du métier, expliqués et illustrés

Ce que la réglementation exige, article par article

Une check-list de conformité complète, en fin de guide

Les risques du métier

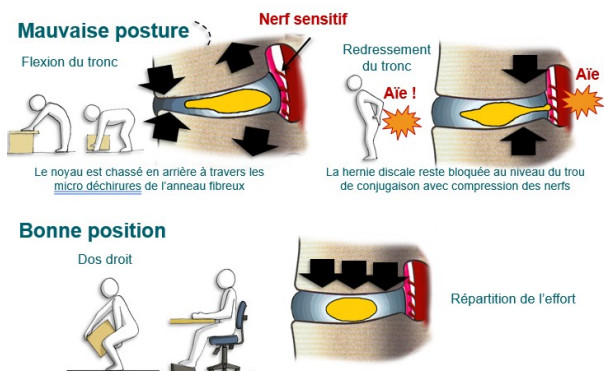
Risque routier

Déplacements fréquents des agents (services techniques, élus, tournées) : l'une des toutes premières causes d'accident mortel dans la fonction publique territoriale.

→ *Formation à la conduite, entretien régulier des véhicules.*

Manutention et TMS

Agents techniques, ATSEM, agents de cantine : charges lourdes et gestes répétitifs au quotidien, souvent sur plusieurs années.



→ *Aides à la manutention, formation gestes et postures.*

Travail en hauteur

Élagage, nettoyage de toitures et façades, entretien de l'éclairage public : un accès qui redevient routinier avec l'expérience.

→ *Équipement de protection contre les chutes, jamais d'improvisation.*

Les risques du métier (suite)

Engins et matériel motorisé

Tondeuses, débroussailluses, engins de voirie : la majorité des accidents survient à l'entretien ou au transport, pas en utilisation normale.

→ *Habilitations à jour, EPI systématiques.*

Risque chimique

Produits d'entretien des bâtiments communaux, produits de traitement pour les équipements municipaux (piscine, etc.).



→ *FDS à jour, stockage séparé.*

Risque électrique

Bâtiments communaux souvent anciens (mairie, écoles, salle des fêtes) : des installations pas toujours mises aux normes actuelles.

→ *Habilitation obligatoire pour toute intervention.*

Sécurité incendie et ERP

La mairie et de nombreux bâtiments communaux (écoles, salles des fêtes, gymnases) sont des ERP : une double responsabilité, employeur et gestionnaire.



→ *Registre de sécurité à jour pour chaque établissement.*

Accueil du public et agressivité

Guichets, état civil, CCAS : exposition à des situations sociales parfois tendues, voire agressives.

→ *Procédure claire, formation à la gestion des conflits.*

Travail isolé

Agents seuls sur certaines tournées : voirie, astreintes, police municipale.

→ *Moyen d'alerte rapide disponible.*

Amiante et plomb

Bâtiments communaux antérieurs à 1997 (amiante) ou 1949 (plomb) : un risque qui ne se voit pas à l'œil nu.

→ *Consulter le DTA avant tous travaux.*

Risques psychosociaux

Polyvalence des agents, charge administrative croissante, exposition aux difficultés sociales des administrés.

→ *Intégrer au document unique, ne pas sous-estimer.*

L'essentiel à retenir

- ✓ Le maire porte la responsabilité employeur, au même titre qu'un chef d'entreprise dans le secteur privé.
- ✓ Le risque routier reste l'un des tout premiers risques mortels chez les agents territoriaux — trop souvent sous-évalué.
- ✓ Une mairie gère souvent plusieurs ERP (écoles, salle des fêtes, gymnase) : chacun a son propre registre de sécurité.

Ce que la réglementation exige

Document unique d'évaluation des risques *Décret n°85-603 du 10 juin 1985*

Rend applicables à la fonction publique territoriale les principes d'évaluation des risques du Code du travail. Obligatoire dès le premier agent.

Registre de santé et de sécurité au travail *Décret n°85-603*

Un registre par service, accessible à tous les agents, pour signaler tout risque ou situation dangereuse observée sur le terrain.

Assistant ou conseiller de prévention *Décret n°85-603*

Désignation obligatoire d'un agent référent en santé-sécurité au sein de la collectivité, quelle que soit sa taille.

Formation spécialisée santé-sécurité (F3SCT) *Émanation du Comité Social Territorial*

Obligatoire au-delà de 200 agents, vivement recommandée en dessous pour structurer le dialogue social sur ces sujets.

Médecine préventive *Décret n°85-603*

Suivi médical obligatoire de tous les agents, généralement organisé via le service de médecine préventive du Centre de Gestion.

Zéro phytosanitaire *Loi Labbé, applicable depuis 2017*

Interdiction des produits phytopharmaceutiques dans les espaces verts, voiries et promenades accessibles au public.

Réglementation incendie *Code de la construction et de l'habitation*

Registre de sécurité et vérifications périodiques pour chaque ERP géré par la commune, pas seulement la mairie elle-même.

Amiante et plomb *Code de la santé publique*

Dossier Technique Amiante obligatoire pour tout bâtiment communal antérieur à 1997 ; diagnostic plomb pour les bâtiments antérieurs à 1949.

Besoin d'aller plus loin ? N'hésitez pas à nous contacter pour un accompagnement adapté à votre collectivité.

Qui sommes-nous

Accès Prévention est un cabinet de conseil HSE indépendant, porté par Badri Loujani.

Nous accompagnons entreprises, commerces et collectivités sur trois volets : l'audit, l'étude et la formation en santé-sécurité au travail.

Badri Loujani est Intervenant en Prévention des Risques Professionnels, enregistré auprès de la Préfecture de l'Hérault, et Conseiller à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses, déclaré auprès du ministère chargé des Transports. Passionné par les questions de santé, sécurité et qualité de vie au travail, il a travaillé et évolué auprès de références du conseil et de la formation en santé-sécurité-environnement telles que Socotec, Apave, Bureau Veritas ou encore Aegide International, et a appris à leur contact la rigueur méthodologique qui structure aujourd'hui chacune de ses interventions.

À travers le cabinet d'études Accès Prévention, il construit sa propre méthode de travail : plus souple, plus accessible, capable de s'adapter au terrain et au contexte de chaque collectivité et de chaque entreprise.

Notre approche

- ✓ Une évaluation sur site, pas un modèle générique appliqué sans regard sur votre réalité.
- ✓ Des recommandations concrètes, hiérarchisées et applicables immédiatement.
- ✓ Un accompagnement dans la durée, au-delà d'une prestation ponctuelle.

Une question, un besoin d'accompagnement ?

Un premier échange, sans engagement.



Scannez pour nous écrire

accesprevention.fr

IPRP n°1878633002 · Conseiller à la sécurité TMD n°156153

Check-list de conformité — Mairie

Liste non exhaustive : les toutes premières questions à se poser sur son activité. Cochez au fur et à mesure.

Document unique

- ☐ DUERP rédigé, daté de moins d'un an, couvrant tous les services (technique, administratif, accueil)
- ☐ Plan d'actions associé, avec échéances et responsables
- ☐ Registre de santé et de sécurité au travail accessible aux agents

Information et formation des agents

- ☐ Accueil sécurité formalisé pour tout nouvel agent
- ☐ Au moins un agent formé aux gestes de premiers secours (SST)
- ☐ Assistant ou conseiller de prévention désigné au sein de la collectivité

Équipements de protection individuelle (EPI)

- ☐ EPI adaptés fournis aux services techniques (gants, chaussures, protections auditives)
- ☐ Équipement de protection contre les chutes pour les travaux en hauteur

Vérifications réglementaires

- ☐ Véhicules de service entretenus et contrôlés périodiquement
- ☐ Engins motorisés (tondeuses, débroussailleuses) vérifiés périodiquement
- ☐ Installations électriques des bâtiments communaux contrôlées

Réglementation incendie

- ☐ Registre de sécurité à jour pour chaque ERP communal (écoles, salle des fêtes, gymnase)
- ☐ Exercices d'évacuation réalisés dans les établissements recevant du public

Risque routier et travail isolé

- ☐ Formation à la conduite pour les agents itinérants
- ☐ Moyen d'alerte rapide disponible pour les agents seuls (astreintes, tournées)

Et maintenant ?

- ✓ Conservez cette check-list et reprenez-la à échéance régulière, par exemple chaque semestre.
- ✓ Pour les points non cochés, un premier échange suffit souvent à prioriser les actions à mener.
- ✓ Votre avis nous intéresse : n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques sur ce guide.

Ce que je dois faire

Notez ici vos priorités ou les actions à mener suite à cette lecture.

Mentions légales

Éditeur : **Accès Prévention**

Année : **2026**

Document non commercialisable



ACCÈS PRÉVENTION

La prévention accessible à tous

www.accesprevention.fr